



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-297

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-08-25-025 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SOCIETE DELHORBE (2 pages)	Page 3
R32-2020-05-13-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ECREVISSE (2 pages)	Page 6
R32-2020-05-06-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECERISY (2 pages)	Page 9

DRAAF

R32-2020-08-25-025

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
SOCIETE DELHORBE**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-026
Réf DRAAF : 397

SCEA SOCIETE DELHORBE

5 ROUTE DE LA SELVE
02150 NIZY LE COMTE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SOCIETE DELHORBE à NIZY LE COMTE enregistrée complète le 2 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SOCIETE DELHORBE en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 13 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 32 a 80 ca ;

Considérant que la SCEA SOCIETE DELHORBE exploite 178 ha ;

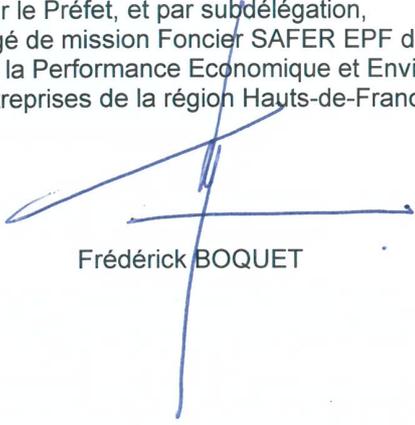
Considérant que la surface exploitée par la SCEA SOCIETE DELHORBE sera, après opération, de 184 ha 32 a 80 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SCEA SOCIETE DELHORBE à NIZY LE COMTE **est autorisée** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de AMIFONTAINE d'une contenance de 6 ha 32 a 80 ca cadastrée ZY 8 provenant de l'exploitation de Monsieur LANCON Jean-Luc à AMIFONTAINE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-05-13-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE L'ECREVISSE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 28 février 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DE L'ECREVISSE
Messieurs David DESCHAMPS et Didier NAVEZ
37 rue de Ramousies
59740 FELLERIES

Réf : SEA//2020-59-0021

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 13/01/20 sous le numéro 2020-59-0021.

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Didier NAVEZ et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAURIEUX	A130, A129, A243	5,2329 ha	EARL LA FLECHE Monsieur Didier NAVEZ SOLRE LE CHATEAU
	A131	0,5405 ha	
	A122, A123, A124, A125, A085, B087, B126	6,9340 ha	
CLAIRFAYTS	A24	1,5630 ha	
DIMONT	WD0021	4,7500 ha	
SOLRE LE CHATEAU	A295, A253, A254, A256, A261, A262, A263, A255, A257, A260, A299, A309, A447, A449, A451, A454, A455, A259, A205, A207, A446, A448, A452	19,1700 ha	
	A392, A393, A394, B1318, B1542	7,3478 ha	
	A291, A292, A298	2,7949 ha	
	A302	0,5500 ha	
	A310, A312, A317, A318	6,8893 ha	
	A258, A296, A297	3,8340 ha	
	A293, A289, A265	2,6827 ha	
	A246, A247, B244, B245	1,7207 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A192, A195	1,1575 ha	
	Superficie totale	65,1673 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-06-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DECERISY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
SCEA DECERISY
Messieurs Thierry et Eric DECERISY
62 rue de la République
62450 BAPAUME

Réf : SEA/2020-59-0006

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/20 sous le numéro 2020-59-0006.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURSIES	ZC60	0,3683 ha	Terres libres d'occupation Propriété de Madame Marie-Noëlle DANJOU-WARGNER
	Superficie totale	0,3683 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

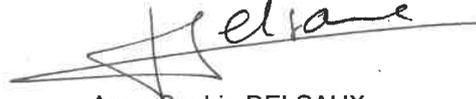
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr